



Amende Stationnement dangereux - 135€- 3 pts en moins

Par **tititotototiti**, le **17/03/2015** à **17:24**

Bonjour,

J'ai reçu une contravention pour stationnement dangereux par la poste sans interpellation.
135 euros et 3 points en moins.

Les titulaires de la carte grise du véhicule sont moi-meme (en premier) et ma femme QUI N'A PAS DE PERMIS DE CONDUIRE.

Outre le fait que j'étais pas garé a une bonne place, je voudrais surtout éviter les 3 points en moins.

Puis je contester et dire que ca n'etait pas moi qui conduisait?

Selon quelle procédure?

Je rempli le cas n°3?

Avez vous une lettre type?

D'avance, merci

Par **LESEMAPHORE**, le **17/03/2015** à **18:40**

Bonjour

[citation]Avez vous une lettre type?

[/citation]

Oui , si vous ne quittez pas le bateau dans la traversée .

Par **LESEMAPHORE**, le **18/03/2015** à **03:08**

Bon , 8 heures après , je vois que vous n'êtes pas remonté à bord , vu le désintérêt que vous manifestez pour la réponse je met les voiles .

Par **tititotototiti**, le **24/03/2015** à **21:20**

Bonjour,

Je n'ai pas quitté le navire, pardonnez le delai de reponse, j'ai juste beaucoup de travail. Je suis toujours preneur.

Merci pour votre aide

Par **tititotototiti**, le **24/03/2015** à **21:40**

Voici ce que j'ai deja commencé a rediger.
Qu'en pensez-vous?

Monsieur l'officier du ministère public,

Par la présente, je sollicite l'annulation de la contravention visée en objet, établie à mon encontre.

En effet, J'ai été verbalisé dans les circonstances suivantes : le 31/01/2015, stationnement dangereux à l'angle de la rue XX et de la rue YY, à ZZZZ, dans le département de XXXX (avis de contravention n°00000000).

Je conteste le bien-fondé de ce PV. En effet, je n'étais pas au volant au moment des faits car j'avais prêté mon véhicule et plusieurs personnes sont susceptibles de l'avoir conduite ce jour-là.

Il appartient au ministère public d'apporter la preuve, en vertu du premier alinéa de l'article L.121-3 du code de la route, que j'étais bien le conducteur au moment où l'infraction a été commise. Je sollicite donc le classement sans suite de ce PV.

A défaut, en application de l'article 530-1 du code de procédure pénale, je demande à comparaître devant le tribunal compétent pour m'expliquer.

Je vous adresse une copie de l'avis de contravention en cause, ainsi qu'un chèque d'un montant de 135 € à titre de consignation.

Je vous prie d'agréer, monsieur l'officier du ministère public, mes salutations respectueuses.

Par **martin14**, le **25/03/2015** à **12:02**

[citation]

Monsieur l'officier du ministère public,

Par la présente, je sollicite l'annulation de la contravention visée en objet, établie à mon encontre.

En effet,[barre] J'ai été verbalisé[/barre] **Mon véhicule a été verbalisé** dans les circonstances suivantes : le 31/01/2015, stationnement dangereux à l'angle de la rue XX et de la rue YY, à ZZZZ, dans le département de XXXX (avis de contravention n°00000000).

Je conteste le bien-fondé de ce PV. En effet, je n'étais pas au volant au moment des faits car j'avais prêté mon véhicule et plusieurs personnes sont susceptibles de l'avoir conduite ce jour-là.

Il appartient au ministère public d'apporter la preuve, en vertu du premier alinéa de l'article L.121-3 du code de la route, que j'étais bien le conducteur au moment où l'infraction a été commise. Je sollicite donc le classement sans suite de ce PV.

A défaut, en application de l'article 530-1 du code de procédure pénale, je demande à comparaître devant le tribunal compétent pour m'expliquer.

[barre]Je vous adresse une copie de l'avis de contravention en cause, ainsi qu'un chèque d'un montant de 135 € à titre de consignation. [/barre]

Je vous adresse **l'original** de l'avis de contravention en cause, ainsi que **le justificatif de la consignation** .

Je vous prie d'agréer, monsieur l'officier du ministère public, mes salutations respectueuses.
[/citation]

Pour la consignation, vous pouvez procéder soit par carte bleue sur le site qui est indiqué sur votre avis de contravention, soit en espèces dans une trésorerie. Dans les deux cas, vous obtenez un reçu et c'est ce reçu que vous envoyez à l'OMP

Par **LESEMAPHORE**, le **25/03/2015 à 14:28**

Bonjour Martin 14

[citation]Pour la consignation, vous pouvez procéder [/citation]

Cherchez ou est l'erreur

Par **tititotototiti**, le **27/03/2015 à 10:52**

??

Par **tititotototiti**, le **27/03/2015 à 10:58**

Merci pour vos réponses.

Ai-je bien choisi les bons articles du code la route?

Par **tititotototiti**, le **27/03/2015 à 11:03**

Bonjour LESEMAPHORE,

Il me semble que vous m'aviez conseillé d'utiliser les articles 121-1 et .121-2, mais je ne retrouve plus votre message.

Merci pour votre aide

Par **tititotototiti**, le **27/03/2015 à 11:37**

Donc, je consigne par CB sur internet et j'envoie cette lettre corrigée avec le justificatif de consignation et les originaux du PV.

Ai-je rien oublié?

Monsieur l'officier du ministère public,

Par la présente, je sollicite l'annulation de la contravention visée en objet, établie à mon encontre.

En effet, Mon véhicule a été verbalisé dans les circonstances suivantes : le 31/01/2015, stationnement dangereux à l'angle de la rue xxxxxxxx et de la rue yyyyyy, à zzzzzzzzz, dans le département des xxxxxxxx (avis de contravention n°000000000).

Je conteste le bien-fondé de ce PV.

En effet, je n'étais pas au volant au moment des faits car j'avais prêté mon véhicule et plusieurs personnes sont susceptibles de l'avoir conduite ce jour-là. En vertu du premier alinéa de l'article L.121-3 du code de la route, il appartient au ministère public d'apporter la preuve que j'étais bien le conducteur au moment où l'infraction a été commise.

De plus, en vertu de l'article L121-2 du code de la route, « le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule est responsable pécuniairement des infractions à la réglementation sur le stationnement des véhicules ou sur l'acquittement des péages pour lesquelles seule une peine d'amende est encourue. » La sanction pécuniaire, ne peut donc m'être imputée qu'au titre de titulaire du certificat d'immatriculation.

Je sollicite donc le classement sans suite de ce PV.

Je vous adresse l'original de l'avis de contravention en cause, ainsi que le justificatif de la consignation.

Je vous prie d'agréer, monsieur l'officier du ministère public, mes salutations respectueuses.

Par **martin14**, le **27/03/2015 à 14:50**

Relisez et Vérifiez ce qui est EXACTEMENT mentionné sur votre avis de contravention car il n'est peut-être pas prévu de consignation ?

Dans ce cas, vous n'avez pas à consigner .. et d'ailleurs, vous ne pourriez pas consigner ..

Par **martin14**, le **27/03/2015 à 14:51**

[citation]

Monsieur l'officier du ministère public,

Par la présente, je sollicite l'annulation de la contravention visée en objet, établie à mon encontre.

En effet, Mon véhicule a été verbalisé dans les circonstances suivantes : le 31/01/2015, stationnement dangereux à l'angle de la rue xxxxxxxx et de la rue yyyyyy, à zzzzzzzzz, dans le département des xxxxxxxx (avis de contravention n°000000000).

Je conteste le bien-fondé de ce PV.

En effet, je n'étais pas au volant au moment des faits car j'avais prêté mon véhicule et plusieurs personnes sont susceptibles de l'avoir conduite ce jour-là. En vertu du premier alinéa de l'article L.121-3 du code de la route, il appartient au ministère public d'apporter la preuve que j'étais bien le conducteur au moment où l'infraction a été commise.

De plus, en vertu de l'article L121-2 du code de la route, « le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule est responsable pécuniairement des infractions à la réglementation sur le stationnement des véhicules ou sur l'acquittement des péages pour lesquelles seule une peine d'amende est encourue. » [barre]La sanction pécuniaire, ne peut donc m'être imputée qu'au titre de titulaire du certificat d'immatriculation. [/barre]

[s] Or le stationnement dangereux est passible d'une amende et d'une suspension de permis de conduire. Il n'est donc pas au nombre des infractions dont le titulaire du certificat d'immatriculation serait pécuniairement redevable.[/s]

Je sollicite donc le classement sans suite de ce PV.

Je vous adresse l'original de l'avis de contravention en cause, ainsi que le justificatif de la consignation.

Je vous prie d'agréer, monsieur l'officier du ministère public, mes salutations respectueuses[/citation]

PS : on veut bien vous aider gratuitement, mais tenez-nous régulièrement au courant des suites ... jusqu'à l'issue finale .. et si vous gagnez, envoyez nous un lien vers la copie du jugement anonymisé ..

Par **LESEMAPHORE**, le **27/03/2015 à 15:45**

[citation]car il n'est peut-être pas prévu de consignation ? [/citation]

Bonjour Martin 14

Bravo, vous êtes sur la bonne voie

Encore un petit effort pour trouver pourquoi .

Par **tititotototiti**, le **27/03/2015 à 16:10**

Bonjour

Je suis en ligne jusqu'a 18h.

Par **LESEMAPHORE**, le **27/03/2015 à 16:21**

très bien je vous communique mon courrier immédiatement

Par **tititotototiti**, le **27/03/2015 à 16:53**

bonjour :-)
Ca y'est je l'ai copié.
Merci bcp LESEMAPHORE

Par **tititotototiti**, le **27/03/2015 à 17:08**

Un grand merci pour votre aide. Je ne manquerai de tenir au courant des suites de mon PV

Par **tititotototiti**, le **27/03/2015 à 17:22**

Mais alors je n'ai pas besoin de consigner?

Par **LESEMAPHORE**, le **27/03/2015 à 19:07**

[citation]Mais alors je n'ai pas besoin de consigner?

[/citation]

Vous avez lu ou pas la fin du courrier ?

En consignat, la somme sera transformée en paiement, puisque la contestation n'aura pas respecté la forme.

R49-18 CPP

Par **martin14**, le **28/03/2015 à 05:11**

[citation]Mais alors je n'ai pas besoin de consigner?[/citation]

??

pourquoi reposez-vous encore cette question ?

Si vous voulez des réponses à vos questions, merci de répondre aux nôtres ...

Je vous avais ddé si sur votre avis il est prévu une consignation ?

Oui ?

Non ?

PS : j'ai bien sûr ma petite idée sur la réponse, mais j'aimerais autant vous la laisser dire vous-même ...

Par **tititotototiti**, le **30/03/2015 à 15:33**

oui oui excusez moi pour cette question, en rassemblant les originaux j'ai vu qu'il ne fallait pas consigner.

Merci pour votre aide. J'envoie mon courrier cette semaine. Je ne manquerai pas de vous tenir au courant de la suite de la procédure.

Par **tititotototiti**, le **14/06/2015 à 19:31**

Bonjour Lesemaphore,

Classement sans suite de ma contravention!!

Merci beaucoup pour votre aide et bravo pour votre connaissance du droit du code de la route.

Par **LESEMAPHORE**, le **14/06/2015 à 20:48**

Merci pour votre retour et bravo pour le classement vertical .

Par **tititotototiti**, le **15/07/2015 à 17:20**

Incroyable: je viens de recevoir une notification de paiement d'une amende pour ce meme stationnement mais la contravention date de 1h plus tard!!

La ca ne parle pas de points enlevés, c'est comme si il s'agissait d'une autre contravention! décidemment...

"Amendes et Condamnations pécuniaires, Avis du ...

ARRET OU STATIONNEMENT GENANT ENTRE LE BORD DE LA CHAUSSEE ET UNE LIGNE CONTINUE"

Ai-je un recours possible?

Le classement sans suite de la premiere amende ne peut-il pas jouer?

Merci de nouveau pour votre aide

Par **janus2fr**, le **15/07/2015 à 18:34**

Bonjour,

Effectivement, c'est une autre contravention qui vous est reprochée. Ce n'est plus un stationnement dangereux, mais un simple stationnement gênant (R417-10).

Amende de 2ème classe, pas de points retirés.

Par **tititotototiti**, le **15/07/2015 à 18:50**

Mais pour le même soir!!! A une heure d'intervalle !!!
Alors que la première a été classée dans suite ?

Dois je payer?

Par **LESEMAPHORE**, le **15/07/2015 à 18:54**

Bonjour

Quelle est la date de l'infraction ?

Quelle est la date de l'avis ?

[citation]

Ai-je un recours possible?

[/citation]

Oui ou non selon la signalisation horizontale à l'adresse de l'infraction .

Quelle est cette adresse précise? la même que le dangereux ?

Quelle est l'agent verbalisateur ? le même ou différent du stationnement dangereux .
le même service ou non .

Suite à l'abandon de la poursuite par l'OMP du stationnement dangereux , il est possible de requalifier la contravention avec une nature d'infraction différente si les conditions environnementales ou les signalisations de prescription l'autorisent.

Par **tititotototiti**, le **15/07/2015 à 21:56**

Bonjour,

En fait, cela semble juste être un avis de payer. Ca n'est pas un papier « en couleurs »

La décision est prononcée le 13 mai par l'OMPPTP.

La date de l'infraction est le 01/02/2015 à 01h03. La précédente amende qui avait occasionné 3 pts en moins datait du 31/01 vers 23h30.

La date de l'avis est du 11/06/2015.

L'adresse précise n'est pas précisée sur l'avis mais je vous confirme que mon véhicule était à la même place que pour ma précédente amende. Mon véhicule n'avait pas été déplacé entre ces deux amendes.

L'adresse précise est la carrefour entre les rues Lamartine et le bd Descartes à Montigny le Bretonneux (78)

Il n'y a pas de numéro de contravention.

J'ai 45 jours pour payer les 60 euros. (Amende forfaitaire majorée diminuée de 20% (R49-6 du code de la proc pénale)

Par **tititotototiti**, le **15/07/2015 à 21:57**

Pour etre plus clair:

L'adresse n'est pas précisée sur l'avis. Seule la ville est mentionnée.

Par **LESEMAPHORE**, le **15/07/2015 à 22:35**

Bonjour

[citation]La date de l'avis est du 11/06/2015. [/citation]
avis de quoi, amende initiale à 35€ ou amende majorée ou rappel du titre executoire ?
[citation]Il n'y a pas de numéro de contravention. [/citation]
C'est impossible , le paiement est en rapport du numéro identifiant le titre .

Par **tititotototiti**, le **15/07/2015 à 22:44**

et bien il n'y a guère de renseignement.
C'est une feuille simple. Il n'est nullement écrit que c'est un rappel. Juste "Amendes et
Condamnations Pécuniaires
Avis du 11.06/2015

Par **tititotototiti**, le **15/07/2015 à 22:48**

Un bloc "Pour toute information relative au paiement de l'amende"

Un bloc "Pour toute réclamation ou information relative a l'infraction"

Un bloc "Identification de la créance"

Un bloc "Décompte de la somme à payer"

et un talon a découper...

Par **tititotototiti**, le **15/07/2015 à 22:52**

il y a "votre référence Tresorerie " (18 chiffres)
Un "numéro d'enregistrement du greffe"
un court texte résumant la situation. "vous etes redevable..Elle fait suite a l'infraction..."

Par **LESEMAPHORE**, le **15/07/2015 à 22:55**

[citation]Un bloc "Pour toute information relative au paiement de l'amende" [/citation]
Sous ce titre il y a bien un numéro à 18 chiffres qui commence par 078 non ?

Par **tititotototiti**, le **15/07/2015 à 23:00**

oui c'est ca :
Dans le bloc "Pour toute information relative au paiement de l'amende"
votre référence Tresorerie " (18 chiffres)

Par **LESEMAPHORE**, le **15/07/2015 à 23:00**

[citation] y a "votre référence Tresorerie " (18 chiffres[/citation]
eh bien voila vous l'avez le numéro

Par **tititotototiti**, le **15/07/2015 à 23:00**

et il commence par 078...

Par **tititotototiti**, le **15/07/2015 à 23:02**

ah ok :-)

Mais du coup, vous me conseillez de payer les 60 euros ou y'a t il un recours?

Par **LESEMAPHORE**, le **15/07/2015 à 23:09**

[citation]et il commence par 078...
[/citation]

On est d'accord

auriez vous l'amabilité de me communiquer les 3 suivants le 078 , c'est pour ma base de données personnelle .

Donc vous avez fait l'objet , independamment de la contravention de stationnement gênant d'une autre verbalisation sans rapport avec la première et sans que le verbalisateur est eu connaissance de cette autre contravention .

Vous n'avez pas payé volontairement l'avis initial à 35 € ou vous n'avez pas reçu cet avis .

En l'absence de règlement après 65 jours et un petit delai variable l'amende forfaitaire majorée est émise

C'est le titre executoire intitulé amendes et condamnation pécuniaires avant poursuites qui est édité par le tresor public qui reste à 60€ pendant le mois qui suit la date d'édition et qui passe ensuite à 75€ .

Par **tititotototiti**, le **15/07/2015 à 23:13**

078065

OK, donc je paierai et j'espère ne plus entendre parler de ce stationnement !!

Merci pour votre aide

Par **LESEMAPHORE**, le **15/07/2015 à 23:24**

Merci pour le retour du début de numéro .

Sage décision , les frais sont à 31€ maintenant au tribunal , rédiger des conclusions , se faire transmettre le PV faire valoir les incohérences et à condition que l'omp annule le titre executoire , c'a dure 6 à 9 mois .

Bonne nuit